

المملكة المغربية
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵓⵔ
Royaume du Maroc



Lettre de la Probité

N°2

Avril 2021

MOT DU PRESIDENT



Cette deuxième lettre de la Probité, publiée par l'Instance Nationale pour la Probité, la Prévention et la Lutte contre la Corruption, coïncide avec l'adoption de la Loi n°46-19, qui vient renforcer son cadre juridique et institutionnel.

Au lendemain de la nomination de son Président, l'INPPLC a placé le chantier de refonte de son cadre légal parmi les premières priorités, qu'elle a lancées pour renforcer le dispositif institutionnel national de prévention et de lutte contre la corruption et pour créer un environnement capable d'infléchir la tendance du phénomène et l'inscrire sur une pente fortement baissière.

L'Instance a ainsi engagé le processus de concertation, de construction et de convergence qui a abouti le 23 mars 2021, à l'adoption à l'unanimité de la loi n°46.19. Une loi qui traduit la volonté du législateur constitutionnel, en élargissant et précisant le périmètre et la définition du phénomène de la corruption et des pratiques associées, qu'elles relèvent d'infractions d'ordre administratif et financier ou qu'elles relèvent de crimes à caractère pénal. Elle décline de manière optimale les dispositions constitutionnelles qui consacrent l'indépendance de l'Instance Nationale de la Probité et encadre ses missions, en dotant cette dernière de larges pouvoirs appuyés par des dispositions légales pour en assurer une mise en œuvre optimale, dans le cadre du respect et de l'articulation fine entre deux principes fondamentaux ; celui de l'indépendance et celui de la complémentarité institutionnelle. Des dimensions incontournables pour accéder à une gouvernance responsable et pour atteindre les objectifs en matière de prévention et de lutte contre la corruption, avec des politiques à forts impacts perceptibles par les citoyens et par les acteurs économiques et sociétaux.

Dans ce contexte et en perspective de l'entrée en vigueur prochaine de la loi 46.19, suite à la nomination des membres de son Conseil et de son Secrétaire Général, l'Instance a poursuivi ses chantiers de mise en place des fondements qui permettront l'appui et l'accélération de la mise en œuvre de ses différentes missions. Dans ce sens elle continue à développer l'axe relatif à la veille et à l'approfondissement de la connaissance objective du phénomène de la corruption et du développement de ses différentes manifestations. Aussi cette publication, conformément à ses objectifs, fait le point sur la situation de la corruption et son évolution dans le monde, de manière générale et au Maroc de manière plus ciblée. L'analyse qui en est faite, intègre le contexte marqué par les conséquences de la crise sanitaire COVID-19, avec ses répercussions économiques et leurs conséquences encore plus lourdes sur le plan social. Une crise qui introduit des risques majeurs d'amplification de la corruption, sous ses formes connues, et d'autres de nouvelle génération, fait l'objet d'une étude spécifique en cours de réalisation.

Des études et analyses déjà publiées par l'Instance l'année dernière et de celles en cours, il ressort qu'il devient impératif que l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la corruption, dans une forte synergie avec les autres pouvoirs et institutions concernées, fasse de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi 46.19, une occasion pour engager une nouvelle phase de la lutte contre la corruption au Maroc, orientée vers un changement en profondeur capable d'infléchir la courbe de développement du phénomène, l'inscrire ainsi, dans la durée, dans une tendance fortement baissière. Une condition pour une nouvelle dynamique d'ampleur au service d'un développement soutenu, inclusif et durable, qui fait de la transparence et de la gouvernance responsable un socle incontournable pour satisfaire les besoins et les attentes légitimes des citoyens, des générations actuelles et celles à venir.



Mohammed Bachir Rachdi

[REFERENTIEL STRATEGIQUE] ADOPTION DE LA LOI N°46.19

La **refonte** du **texte** de **loi** qui encadre l'action de l'Instance Nationale de la Probité, a pour objectifs **l'élargissement**, la **clarification** et le **renforcement** de ses missions et de son indépendance. Une refonte qui s'inscrit en totale **conformité** avec les dispositions de la **Constitution** et en ligne directe avec la **volonté** des **Hautes Autorités**, afin de lui permettre d'assurer pleinement ses missions constitutionnelles et de pouvoir contribuer significativement à **l'effort national** de **prévention** et de **lutte contre** la **corruption**.

Un nouveau projet de loi Pour un cadre légal en parfait alignement avec la vision de l'INPPLC

En totale conformité avec les
dispositions de la Constitution

En ligne directe avec la volonté
des Hautes Autorités

Élargissement du périmètre et de la définition de la corruption الفساد

Assurer pleinement ses missions constitutionnelles
Jouer le rôle clé qui lui revient dans l'évolution du dispositif institutionnel national

Complémentarité institutionnelle
Articulation des rôles et des responsabilités

En ce sens, l'Instance a élaboré et proposé un projet de texte qui matérialise sa vision, dès le mois de janvier 2019, dans le cadre d'une **vision globale et cohérente**. Celui-ci a ensuite fait l'objet d'une **démarche de concertation large** et d'un débat avec les différents départements ministériels et les autres pouvoirs et instances publiques concernées, dans un esprit constructif qui vise à **former des convictions partagées** répondant aux enjeux soulevés et dans le respect des exigences constitutionnelles et de la conformité avec le cadre législatif national.

Ce processus a abouti, le **23 mars 2021**, à **l'adoption à l'unanimité par la Chambre des Représentants**, en deuxième lecture, **de la loi n°46.19**, contribuant ainsi au **processus de construction du dispositif institutionnel du pays**.

1.

Elargissement de la définition de la corruption | La loi n°46.19 élargi la définition et le périmètre de la corruption, qui englobe désormais tous les actes qui constituent des crimes de corruption au sens du code pénal ainsi que toutes les infractions administratives et financières visées à l'article 36 de la Constitution, qu'il s'agisse de conflits d'intérêts, de délits d'initié ou de toute forme de délinquance liées à l'activité des administrations et des organismes publics et à la passation des marchés publics ou encore à de mauvais usages des fonds publics .

2.

Sur le plan de la Prévention | Prenant appui sur une large concertation, l'Instance nationale de la probité propose **les orientations de la stratégie de l'Etat en matières de prévention et de lutte contre la corruption**, qui sont déclinées par les autorités compétente, en **réformes structurelles et en politiques publiques**, dans le cadre d'une **dynamique d'ensemble**, guidée par l'objectif d'un changement profond de la situation de la corruption au Maroc, qui se traduit par une amélioration significative et **perceptible par les citoyens** dans leur vie quotidienne et par les **investisseurs et entrepreneurs** dans la fluidité de leurs activités économiques. Les missions de l'Instance s'étendent à plusieurs niveaux, notamment en ce qui concerne :

- *L'élaboration et l'accompagnement de la mise en œuvre avec les acteurs publics, privés et de la société civile, d'un programme de pédagogie et d'éducation, pour la promotion et la diffusion des valeurs de probité et de transparence ;*
- *Le développement des conditions d'accès transparent des citoyens à leurs droits et renforcement de leurs capacités résister aux pratiques de corruption ;*
- *La contribution à la moralisation de la vie publique et à la diffusion des valeurs d'éthique et de bonne gouvernance dans les secteurs public et privé.*

3.

Supervision et coordination des politiques publiques et des actions | Veiller à la convergence, à la cohérence et à l'efficacité des politiques publiques

- *Superviser et coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de prévention et de lutte contre la corruption et en assurer le suivi ;*
- *Emettre des avis, à la demande du Gouvernement ou de l'une des deux chambres du Parlement, ou à sa propre initiative, sur les projets de lois, sur les programmes, mesures, projets ou initiatives en relation avec ses domaines d'intervention ;*
- *Présenter au gouvernement toute proposition, recommandation au sujet des projets de loi, de simplification des procédures, d'amélioration de la gouvernance et de la gestion des deniers publics, notamment en ce qui concerne les marchés publics ou toutes autres mesures en vue de la prévention et la lutte contre la corruption.*

4.

Suivi et évaluation des politiques publiques | Mesurer les impacts réels et perceptibles par les citoyens et par acteurs économiques et institutionnels

Etablir des bilans sur les niveaux de réalisation, de déploiement et de concrétisation des politiques publiques de prévention et de lutte contre la corruption et en mesurer les impacts. A cet effet, des indicateurs de mesure seront développés et alimentés par toutes diverses sources de données, propres, nationales et internationales.

5.

Sensibilisation, mobilisation et interaction avec la société | Pour promouvoir les valeurs de probité, d'intégrité, d'éthique et de garantie de transparence, l'Instance retient une approche dynamique qui tient compte des transformations connues dans la société et en anticipant sur celles à venir, en matière de généralisation de l'usage des technologies, des réseaux sociaux et de l'évolution des médias et de leur rôle.

- *Différents canaux seront mis à profit pour **une large ouverture sur la contribution et l'interaction avec les acteurs économiques, de la société civile et avec les citoyens**, et pour élaborer et déployer des programmes de sensibilisation et de mobilisation, portant sur les méfaits de la corruption et sur les possibilités offertes et les moyens d'y faire face.*

6.

Coopération et partenariat | Dans sa dimension bilatérale, comme dans sa dimension multilatérale, **une stratégie ciblée de développement des partenariats** permettrait d'ériger le Maroc au rang des acteurs majeurs de la lutte contre la corruption sur la scène régionale, continentale et internationale. A cet effet, l'Instance ambitionne de :

- *Etablir des relations de coopération au niveau national et international, et procéder à l'échange d'expertise dans le domaine ;*
- *Consolider les normes internationales, telles que énoncées par les conventions ratifiées par le Royaume (ou celles auxquelles le Maroc devrait adhérer) et suivre l'évolution et suivre la mise en conformité de la législation nationale avec ces normes.*

7.

Approfondissement de la connaissance du phénomène de la corruption | **De par l'ampleur, la complexité et l'évolution accélérée du phénomène et de ses manifestations aussi bien à l'échelle nationale que transnationale, il est important de maîtriser son étendue, ses formes, leurs spécificités et les impacts qu'elles génèrent sur chaque catégorie de population. Pour cela, l'Instance est chargée de :**

- *Assurer le suivi des différents aspects de la corruption et en évaluer les impacts ;*
- *Mener les études et les enquêtes sur le terrain, pour cerner les manifestations de la corruption et en mesurer l'étendue, l'évolution et les impacts ;*
- *Créer et faire évoluer des bases de données nationales sur les aspects de la corruption et en assurer l'analyse et l'actualisation permanente ;*
- *Créer et suivre des indicateurs de mesure du phénomène de la corruption, de ses manifestations, des impacts des politiques publiques sur leur évolution ;*
- *Alimenter les politiques publiques en matière de données pour la prise de décision.*

8.

Investigation | *Si les dimensions de sensibilisation, de mobilisation et de prévention sont fondamentales pour assécher les foyers de corruption et développer la capacité de résistance des citoyens au phénomène, **la détection et la répression des actes de corruption et la lutte contre l'impunité dans ce domaine, sont aussi fondamentales pour crédibiliser la démarche globale engagée par le pays et pour dissuader les récalcitrants.***

A cet effet, l'Instance peut :

- *Recevoir et examiner les dénonciations et les plaintes ;*
- *Vérifier la véracité des actes et des faits ;*
- *Mettre en place et déployer les mécanismes et outils de détection et d'analyse des cas de présomption de corruption ;*
- *Procéder aux opérations d'enquêtes, d'investigations et d'instruction de dossiers en vue de les mettre sur la voie de l'application de la Loi, par les autorités compétentes, chacune en ce qui la concerne.*

Les dispositions de ladite loi, détaillent les missions de l'Instance, en favorisant la complémentarité institutionnelle pour une plus grande synergie et une articulation forte des rôles et des responsabilités avec les autres institutions de l'écosystème anti-corruption, en vue de former un front uni, dans lequel l'Instance joue en toute indépendance son rôle de catalyseur pour une inflexion majeure dans les politiques publique en matière de prévention et de lutte contre la corruption, avec des résultats à forts impacts sur la vie des citoyens et sur l'investissement productif et l'activité économique.

[LOI N°46-19] ILS PARLENT DE NOUS

[Liste non exhaustive]



LE MATIN | 22 janvier 2021 à 20:05 |



Mohammed Bachir Rachid affirme que la recrudescence observée du phénomène de la corruption.

L'INPPCL projetée vers une nouvelle phase dans la lutte contre la corruption

Rabat - Le président de l'Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption (INPPCL), Mohammed Bachir Rachid, a affirmé, jeudi 18 mars 2021, que l'Instance est projetée vers une nouvelle phase dans la lutte contre la corruption au Maroc.

L'Opinion | GRATUITEMENT notre journal en PDF

Actu Maroc | Régions | Monde | Sport | Opinions | Conso & Bien-Être | Cul

Actu Maroc

Lutte contre la corruption : La Chambre des Conseillers adopte le projet de loi sur l'INPPCL

Rédigé par Hajar Lebaili le Jeudi 18 Mars 2021

Le projet de loi portant sur l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPCL) poursuit son circuit législatif.



La Chambre des Conseillers a adopté, mercredi 17 mars à l'unanimité, le projet de loi de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPCL). Adopté le 11 juin 2020, le projet de loi a été examiné en septembre par la commission de la Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption loi 113.12 relative à l'INPPCL. En effet, cette loi, élaborée en 2015, n'est jamais



مجلس النواب يعقد جلسة عمومية يوم غد الثلاثاء

2021. 22 مارس | Astafir | [في التوقيت](#)

السفير 24 - أميمة لكوش صحفية متدربة

يعقد مجلس النواب يوم غد الثلاثاء 23 مارس الجاري جلسة عمومية، برئاسة الحبيب المالكى رئيس المجلس



مجلس النواب يقر مشروع قانون "هيئة النزاهة ومكافحة الرشوة"

من جديد: مجلس النواب يقر مشروع قانون "هيئة النزاهة ومكافحة الرشوة"

من المجلس أن يتم التوقيع على القانون بعد التصويت عليه من قبل أعضاء الهيئة الوطنية للنزاهة ومكافحة الرشوة.

"المستشارين" يستعملون التصويت على مشروع قانون "هيئة الوطنية للرشوة"

من المجلس أن يتم التوقيع على القانون بعد التصويت عليه من قبل أعضاء الهيئة الوطنية للنزاهة ومكافحة الرشوة.

مجلس المستشارين يعقد جلسة عامة للتصويت على مشروع قانون الهيئة الوطنية لمحاربة الرشوة

من المجلس أن يتم التوقيع على القانون بعد التصويت عليه من قبل أعضاء الهيئة الوطنية للنزاهة ومكافحة الرشوة.



لجنة المالية بـ"المستشارين" تصادق على مشروع قانون متعلق بالهيئة الوطنية للنزاهة والوقاية من الرشوة

17 مارس 2021 - 17:40 | [الرجوع](#) | [الطباعة](#)



صادقت لجنة المالية والتخطيط والتنمية الاقتصادية بمجلس المستشارين - اليوم الأربعاء - بإجماع على مشروع القانون رقم 46-19 المتعلق بالهيئة الوطنية للنزاهة والوقاية من الرشوة ومكافحتها.

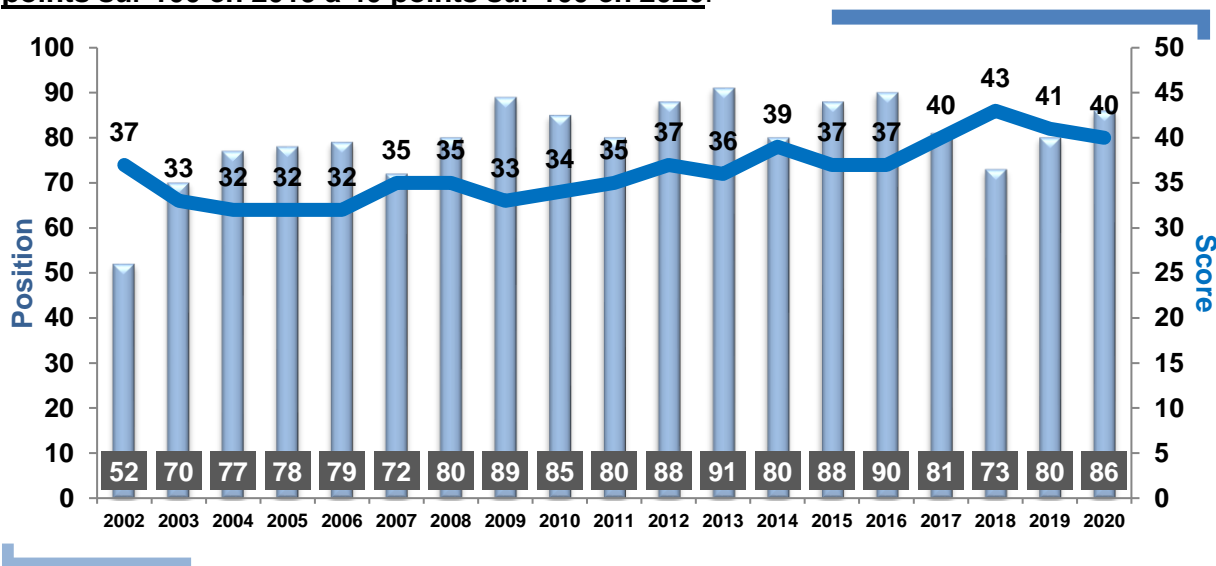
ويتضمن مشروع القانون المتعلق بالهيئة الوطنية للنزاهة والوقاية من الرشوة ومكافحتها 54 مادة موزعة على سبعة أبواب، تحدد مهام الهيئة، وكيفية تأكيدها وتنظيمها وقواعد سيرها وحالات التنافس.

[FOCUS_1] INDICE DE PERCEPTION DE LA CORRUPTION

IPC-Edition 2020 : Principaux constats et chiffres clés

Malgré les efforts déployés, le Maroc continue d'enregistrer des résultats mitigés relevés par des évolutions en dents de scie dans la plupart des classements internationaux, qui mettent en relief la tendance de la corruption qui continue à être endémique et à constituer l'un des facteurs majeurs qui freinent le développement.

Parmi ces classements, l'Édition 2020 de l'IPC de Transparency International, selon laquelle **le Maroc a perdu 6 places par rapport à 2019, et 13 places par rapport à 2018**, pour s'établir au **86ème rang mondial sur 180 pays**. Et son score **a perdu 1 point**, passant de **41 points sur 100 en 2019 à 40 points sur 100 en 2020**.



- **L'analyse de l'évolution de la notation** des 07 sources utilisées dans le calcul de l'IPC entre 2019 et 2020, fait ressortir que le Maroc a enregistré **une stagnation de la notation de la plupart (05) des sources**, en plus de la **baisse de la notation au niveau de deux (02) sources**, à savoir :
 - World Justice Project (WJP) dont la note a connu une régression d'un point en 2020 par rapport à 2019, passant de 39 à 38 ;
 - Projet Variétés de démocraties (V-Dem) dont la note a également diminué d'un point. Le score est passé de 44 en 2020 à 43 en 2019.
- **Au niveau régional et continental :**
 - Le Maroc se situe parmi les 2/3 des pays enregistrant un score en-deçà de 50/100 ;
 - Le Maroc est classé en milieu de tableau dans la région Moyen-Orient/Afrique du Nord (MENA), où la moyenne est de 39/100 ;
 - En Afrique, le pays est mieux classé que l'Algérie, l'Égypte, le Liban et l'Iraq et en Afrique, il reste encore devancé par 14 pays, dont les Seychelles, le Cap-Vert, le Botswana, le Rwanda, l'île Maurice la Tunisie et le Sénégal.

Le Maroc continue donc de présenter une situation altérée qui souligne les défis qui restent considérables.

[FOCUS_2] ETUDE SUR LA CORRUPTION DANS LE CONTEXTE LIE A LA COVID19 | Vue globale



L'INPPLC, en partenariat avec le Département de la Réforme de l'Administration - MEF a lancé **une étude ciblée, financée par le Programme des Nations Unis pour le Développement, sur l'évolution de la corruption en période de crise sanitaire**. Celle-ci vise à identifier les nouvelles formes de corruption engendrées par le contexte de la pandémie, ainsi que leurs ampleurs et impacts sur les citoyens, les entreprises et l'économie de façon plus générale.

Eléments de contexte : COVID19 & opportunités de corruption

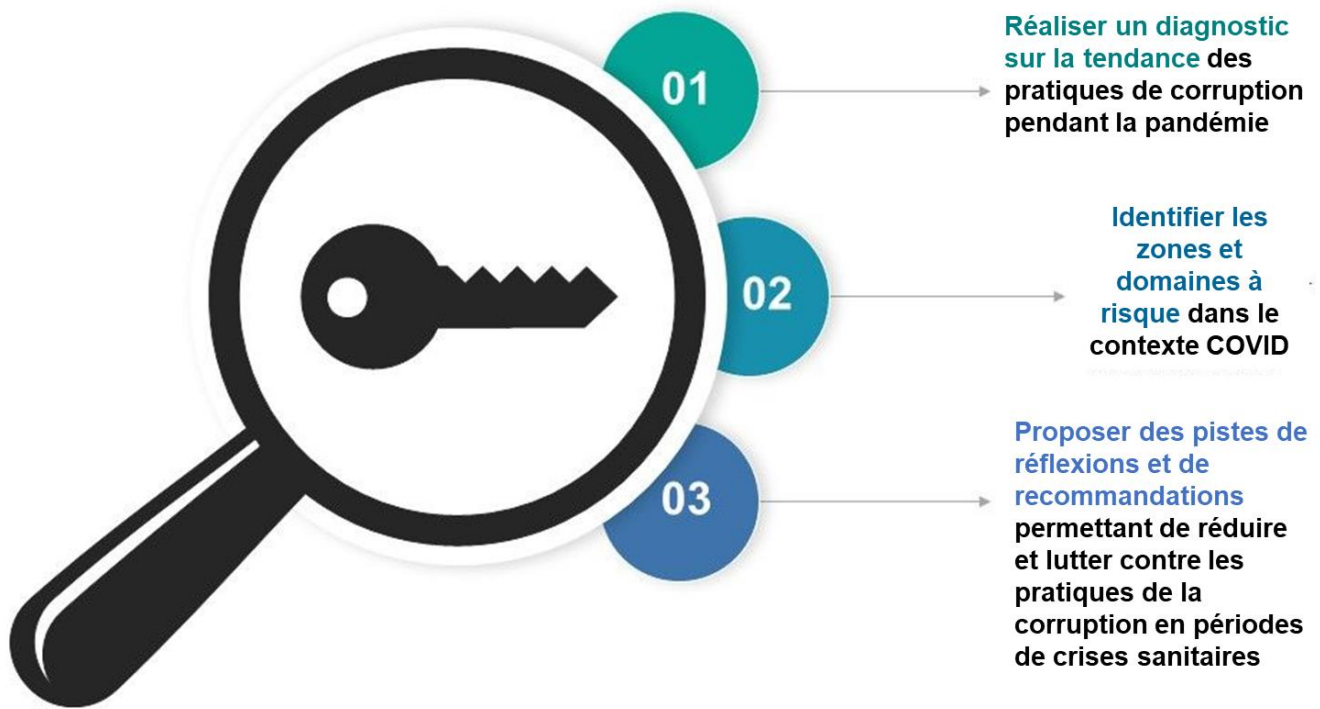
- **Gestion de la crise COVID19** : Un phénomène international qui a exigé des gouvernements la **prise de décisions rapides** pour apporter des **réponses immédiates** à la crise et pour protéger la santé des citoyens, avec la mobilisation de moyens importants destinés au soutien économique et social des acteurs et populations les plus affectés.

Devant cette situation les gouvernements se sont trouvés devant **l'obligation de prendre des mesures d'urgence** avec des **décisions dérogatoires** aux règles habituelles de gouvernance et de gestion de la chose publique. Selon plusieurs études et rapports internationaux, une telle situation ouvre **des risques majeurs d'émergence de nouveaux foyers de corruption**, avec des formes et une ampleur variable en fonction des pays, des secteurs et des situations.

- **Nécessité de mesures urgentes** : la **pression du temps** et le manque de moyens pour accompagner l'attribution et la distribution des plans de sauvetage économique et social, par des **mesures de contrôle et de garantie de transparence suffisamment rodées** et adaptés à la situation, augmentent le risque que la fraude et la corruption affectent la dynamique globale et réduisent l'impact et l'efficacité des mesures prises.
- **La lutte contre la Corruption_Une priorité** : de manière générale, les mesures prises par les autorités marocaines face à la crise constituent **un modèle de gestion loué** aux niveaux national et international. Cependant, en matière de lutte contre la corruption, **ces efforts doivent être intensifiés et adaptés à ce nouveau contexte** caractérisé par l'urgence et l'imprévisibilité.

Principaux résultats attendus

Intervenant dans le contexte particulier marqué par la crise sanitaire COVID-19, doublée d'une crise économique, des plus lourdes qu'a connues le monde depuis un siècle, avec des répercussions encore plus lourdes sur le plan social, l'étude vise à :



Laquelle étude, dont la publication est prévue pour l'été 2021, cible à la fois des personnes physiques, un échantillon d'entreprises ainsi que des acteurs de la société civile. Elle est approchée de manière plurisectorielle et multirégionale.

[FOCUS_3] PERSPECTIVES | Rapport Annuel 2020 & Rapports Thématiques

[Illustratif]



[A VENIR – JUIN 2021]

Publication du Rapport Annuel au titre de 2020 : Une production scientifique riche, pour approfondir la connaissance objective du phénomène de la corruption et pour orienter l'action stratégique en conséquence.

Lequel rapport, comme en 2019, sera accompagné de rapports thématiques qui approfondissent l'analyse et présentent les perspectives d'évolution à venir.

[VEILLE INTERNATIONALE] AFFAIRE EN VUE : SHELL & ENI

Éléments de contexte : En 2011, les compagnies Shell et Eni ont acquis conjointement, la licence pour l'exploitation d'un gisement pétrolier situé au large du Nigéria, connu sous le nom de OPL 245. Les droits sur ledit gisement furent attribués en 1998 à une entreprise - la « Malabu Oil and Gas » - qui venait d'être créée par le fils du président en exercice à cette époque, M. Abbacha, et son associé M. Etete, alors ministre du pétrole (Autorité en charge d'octroi des licences). Au terme du contrat de cession, l'entreprise devait payer en contrepartie l'équivalent de 20 millions de USD, mais ne paya finalement qu'un peu plus de 2 millions de USD. En 2001, le nouveau gouvernement nigérian annula la licence accordée à ladite société et annonça un appel d'offres pour la cession des droits en 2002. Ladite offre fût emportée par une filiale locale de Shell (SNUD), lui accordant 40% des droits d'exploitation, en contrepartie de 210 millions de USD de prime de signature.

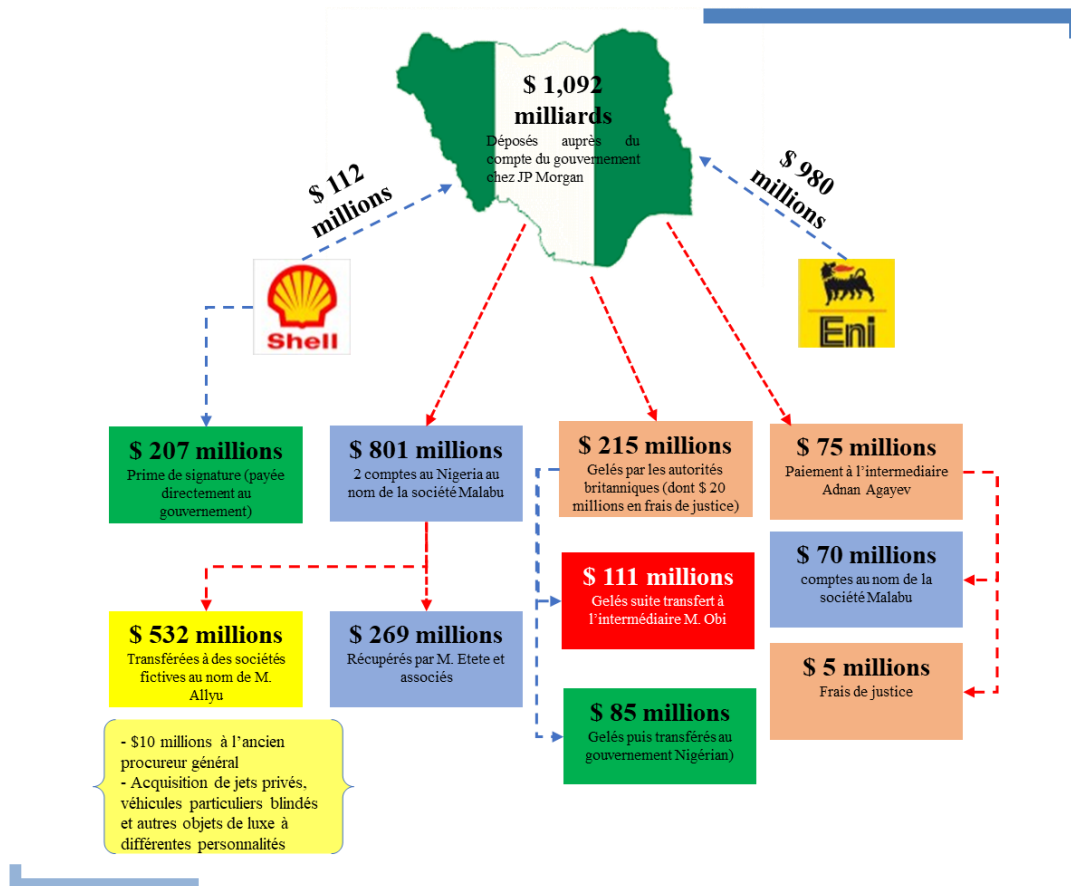


S'en sont suivis plusieurs recours entre Shell et la société Malabu, notamment auprès de la Chambre Internationale de commerce, au niveau du parlement nigérian, ainsi auprès du Centre international de résolution des litiges liés aux investissements¹. En 2010, Eni entre en pourparlers avec Malabu en vue de l'acquisition de ses droits liés à OPL 245. Les discussions entre les 3 parties ainsi que le gouvernement nigérian aboutiront à l'acquisition des droits d'exploitation à parts égales par les filiales de Shell et Eni, moyennant la somme de 1,3 milliards de USD, dont 1,092 milliards de USD, seront octroyés par le gouvernement du Nigéria à la société Malabu en guise de compensation.

Déclenchement et poursuites : en 2012, la Commission pour les crimes économiques et financiers du Nigéria (EFCC), se saisit de l'affaire et entame les investigations y afférentes. Son rapport adressé au Procureur Général en 2016, recommande de revoir la légalité des actions prises par le gouvernement à ce sujet et de poursuivre en civil les entreprises pétrolières. En parallèle, le Procureur public (PP) à Milan, en Italie, décide d'ouvrir une enquête contre la compagnie Eni, suite à une plainte déposée par 3 ONG. Le gouvernement nigérian, considérant que les sommes transférées par les 2 sociétés ont servi au paiement de pots de vins à des responsables politiques ayant participé à la prise de décision relative aux accords conclus, s'est constitué comme partie civile. En 2017, le PP poursuit officiellement les 2 sociétés, plusieurs de leurs responsables, ainsi que 2 personnes ayant agi en qualité d'intermédiaires, pour corruption d'agents publics étrangers à l'international.

¹ <https://icsid.worldbank.org/services/arbitration/convention/process/overview>

Flux d'argent : En parallèle avec les poursuites en Italie, le Nigeria a porté plainte contre la banque JP Morgan Chase pour négligence lors des transferts des fonds payés par Shell et Eni à des comptes de la société Malabu. En effet, pour conclure cette affaire, les protagonistes ont choisis JP Morgan qui détenait déjà un compte du gouvernement du Nigeria, moyennant une commission de transfert. Un premier transfert vers des comptes en Suisse et au Liban fût bloqué par les banques réceptrices pour soupçon de corruption, notamment à cause des montants importants des transferts et du caractère urgent de l'opération, matérialisé aussi par l'envoi d'un fax en guise d'ordre de virement par un officiel nigérian depuis un hôtel. La due diligence effectuée par la banque a permis de révéler la condamnation par la justice française de M. Etete pour blanchiment des capitaux, mais ne l'a pas empêché cependant de procéder au transfert des fonds, cette fois-ci à des comptes appartenant à la société Malabu au Nigeria.



Dénouement : les intermédiaires ont été jugés en procédure accélérée, à leur demande et ont été déclarés coupables en 1^{ère} instance, en 2018.

Le 17 mars dernier, la cour de Milan, après 3 ans de jugement, a finalement livré son verdict innocentant l'ensemble des accusés par manque de preuves. Le Nigeria a souligné sa volonté de faire appel. Aussi, des investigations sont actuellement en cours par les autorités néerlandaises au sujet de la société Shell, en relation avec cette affaire.

La présente affaire est susceptible de devenir un cas d'école pour les aspects liés à la prévention et la lutte contre la corruption, vu son envergure et sa couverture des volets d'investigation, et de poursuites judiciaires, mais aussi sur le mode de contrôle de conformité lors des transactions commerciales.

EVENEMENTIEL [1/2]

Rabat, 18 janvier 2021

« Réunion de suivi annuelle de la Convention de Coopération Anti-corruption dans le secteur financier »



Crédit photo : BKAM



➤ Dans le cadre du suivi annuel de la Convention de Coopération Anti-corruption dans le secteur financier, les trois autorités du secteur financier : **Bank Al-Maghrib, l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS)**, en partenariat avec **l'Instance Nationale de la**

Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC) ont tenu le 18 janvier 2021 leur **réunion annuelle dans le cadre de la Convention de Coopération** dans le domaine de prévention et de lutte contre la corruption dans le secteur financier, signée entre les quatre institutions en novembre 2019.



Cette réunion a été consacrée à **l'examen du bilan de la mise en œuvre de ladite Convention au titre de l'année 2020**, et à l'approbation de la feuille de route pour l'année 2021 qui vise, en priorité, **l'approfondissement de la connaissance et des méthodes de gestion du risque de corruption dans le secteur financier et le renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs dudit secteur, en termes de compétences, d'outils et d'approches.**

ÉVENEMENTIEL [2/2]

Rabat, 21 janvier 2021

« Promouvoir l'intégrité et prévenir les risques de corruption à l'heure de la pandémie du COVID19 »



- L'INPPLC, en sa qualité de Présidente de la troisième session de la Conférence des États parties à la Convention arabe contre la corruption, a organisé le jeudi 21 janvier 2021, un séminaire, à distance, sur le thème : « **Promouvoir l'intégrité et prévenir les risques de corruption à l'heure de la pandémie du COVID19** ».
- Ce séminaire s'inscrit dans le cadre de la **mise en œuvre du plan d'action de la troisième session de la Conférence des États parties à la Convention Arabe** contre la Corruption, et en particulier de la décision relative à **l'organisation régulière d'ateliers de travail** pour capitaliser sur les expériences et échanger sur les meilleures pratiques relatives à l'opérationnalisation des dispositions de ladite convention, ainsi que pour présenter les enseignements issus de ces ateliers lors des prochaines sessions de la conférence.
- **Lequel séminaire est intervenu dans un contexte inédit** où la pandémie sanitaire liée au COVID19 présente un risque majeur quant au respect des normes de transparence et d'intégrité, notamment en matière des dépenses qui y sont associées.
- Le séminaire, auquel ont pris part **des représentants des États parties à la Convention Arabe contre la Corruption, ainsi que des experts et des responsables au niveau national**, a permis le partage des expériences et bonnes pratiques relevées dans les pays arabes, l'exposition des mesures nationales prises pour faire face aux répercussions de la pandémie COVID19 et à l'examen du degré de leur conformité quant à l'intégration de la dimension de la prévention de la corruption lors de la réflexion sur les défis et les contraintes majeurs auxquels est confrontée l'application de ces mesures.



Un ensemble de conclusions et de recommandations a émergé de ce symposium, couvrant quatre aspects fondamentaux :

- **La nécessité d'approfondir l'analyse des expériences nationales** dans le domaine de la préparation, de la mise en œuvre et de l'évaluation des stratégies de lutte contre la corruption ;
- **L'impératif d'ériger le numérique en véritable levier de gouvernance économique et sociale**, et l'accélération de la digitalisation des services publics en assurant une adéquation continue du cadre juridique et des techniques adoptées pour renforcer la sécurité des systèmes d'information ;
- **Le besoin de renforcer la bonne gouvernance et la transparence**, à travers la traçabilité et la disponibilité rapide de l'information publique et via la protection des dénonciateurs de la corruption contre toute forme de représailles ;
- **L'importance de renforcer le rôle des autorités et des organismes de lutte contre la corruption** ainsi que les réseaux régionaux et internationaux de ces organismes en garantissant l'intégration des mesures anti-corruption dans l'ensemble des plans d'actions nationaux.



Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption

www.inpplc.ma

05 37 57 86 60

05 37 71 16 73

Avenue Annakhil, Immeuble High Tech, Hall B, 3ème et 4ème étages Hay Ryad –Rabat,